

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 95****Ayant pour objet le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget annexe
Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD****Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,****Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,**Vu** la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,**Vu** la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 54 550 €.**Considérant** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 97 760 €.**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 2 182,00 € et pour la section de fonctionnement à 3 910,40 €.**DECIDE****ARTICLE 1^{er}** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire suivante :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap.	Art	Fct°	Sce	Libellé	diminué	augmenté
				Dépenses		
042	6811	62	PEPI	Dotations aux amortissements		1 050,00 €

AR Prefecture						
017-200041614-20231023-2023D95-DE						
Reçu le 24/10/2023						
023	023	62	PEPI	Virement à la section d'invest	1 050,00 €	
TOTAL					1 050,00 €	1 050,00 €

Les crédits du chapitre **042 opérations d'ordre de transfert entre sections** sont augmentés de **1 050 €** pour passer l'intégralité des écritures 2023 des dotations aux amortissements.

Les crédits du chapitre **023 Virement à la section d'investissement** sont diminués de **1 050 €**.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget annexe Pépinière Agroalimentaire suivante :

Section d'investissement					Montant	
Chap/op.	Art	Fct°	Scé	Libellé	diminué	augmenté
Recettes						
040	28158	62	PEPI	Dotations aux amortissements		1 050,00 €
021	021	62	PEPI	Virement de la section de fonct.	1 050,00 €	
TOTAL					1 050,00 €	1 050,00 €

Les crédits du chapitre **040 opérations d'ordre de transfert entre sections** sont augmentés de **1 050 €** pour passer l'intégralité des écritures 2023 des dotations aux amortissements.

Les crédits du chapitre **021 Virement de la section de fonctionnement** sont diminués de **1 050 €**.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,
Le 23 octobre 2023
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20231023 - 2023D95 - DE

le : 24/10/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 26/10/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.